

Nombre de Conseillers		
Votants	En exercice	Présents
25	29	23
Date de convocation : le 10 février 2026		
Date d'affichage : le 10 février 2026		

Séance du seize février
deux mille vingt six
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2026.10

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 16 février 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 février 2026 s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GIANNETTI, GUERIN, JACOB, MASSON, PORTES, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame BELLINI
Monsieur MENIGOZ
Monsieur BOUJEMAÏ
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : François CURUTCHET

Objet :
Création de poste d'agent de maîtrise

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les titres I^{er} et II du Livre I^{er} du Code Général de la Fonction Publique,
VU les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'agent de maîtrise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

✚ **ARTICLE 01 :**

D'autoriser le Maire à créer un poste d'Agent de maitrise (à temps complet)

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maitrise	1	+ 1	2

✚ **ARTICLE 02**

- D'imputer les dépenses correspondantes au Budget de 2026.

✚ **ARTICLE 03**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ✚ Madame le Receveur du Trésor Public
- ✚ Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site Internet www.telerecoeurs.fr.